

à louer et à la récupération des matériaux de construction provenant de la démolition d'établissements de surplus situés en des endroits éloignés. Au cours de 1946, la société a été chargée d'uniformiser tout le programme de logement du gouvernement fédéral. Ceci a été fait en coordonnant l'activité de la société avec celle de la *Wartime Housing Limited* et en maintenant des relations étroites avec le ministère des Affaires des anciens combattants en matière de construction d'habitations subordonnement à la loi sur les terres destinées aux anciens combattants. La société maintient aussi des rapports étroits avec la branche du ministère de la Reconstruction et des Approvisionnement, chargée des priorités et de l'accélération de la production de matériaux de construction. Pour plus d'efficacité, la société a décentralisé ses initiatives en établissant des bureaux régionaux et des succursales. (Pour plus de détails sur l'étendue de l'activité, voir p. 607).

Wartime Housing Limited.—Jusqu'à la fin des hostilités, la *Wartime Housing Limited* était chargée de fournir des logis temporaires aux ouvriers des parties du Canada où l'expansion rapide des industries de guerre avait créé une pénurie de logements. A la fin de la guerre, la compagnie s'est occupée de fournir des habitations à loyer peu élevé aux anciens combattants et à leurs familles. Afin d'assurer l'unité des efforts entre cette compagnie et la Société centrale d'hypothèques et de logement, une administration et un programme conjoints ont été établis le 1er janvier 1947. La *Wartime Housing Limited* a limité son activité à la construction de nouvelles unités. Les directeurs et les fonctionnaires de la *Wartime Housing Limited* sont devenus membres officiels de la société qui administre toutes les unités achevées de la *Wartime Housing*. La réunion sous un seul organisme des entreprises du gouvernement fédéral en matière de logement est donc un fait passablement accompli. (Pour plus de détails sur les opérations de la *Wartime Housing Limited*, voir p. 607).

Commission fédérale du charbon.—A la suite des recommandations de la Commission royale du charbon, le gouvernement fédéral a révisé son programme et préparé un projet de loi qui pourvoit à l'établissement de la Commission fédérale du charbon. Les fonctions de la Commission fédérale du combustible seraient absorbées par cette nouvelle commission qui maintiendrait une surveillance continue sur la production et la vente du charbon au Canada. La commission conseillerait le gouvernement sur l'adoption d'un programme souple destiné à répondre aux divers besoins en charbon des principales régions économiques du pays. Jusqu'à ce que la Commission fédérale du charbon soit établie par une loi du Parlement, la Commission fédérale du combustible, tel qu'elle a été constituée, poursuit son activité sous la direction du ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements (voir p. 462).

Section 3.—Programmes provinciaux de reconstruction

Les provinces ont dressé chacune leur programme de reconstruction pour la période d'après-guerre. Elles ont formulé des projets pour stimuler l'emploi après la guerre et utiliser leurs ressources naturelles. De plus, elles prennent des mesures pour compléter le programme fédéral en vue du rétablissement des anciens combattants. Toutes les provinces collaborent au programme canadien de formation professionnelle. Un aperçu du programme de chaque province en 1946 est donné ci-dessous.